

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Budget principal :
 - . Compte administratif et compte de gestion 2022,
Affectation des résultats
 - . Budget primitif 2023

- Vote des taux d'imposition 2023,
- Subventions aux associations,
- Provisions des créances irrécouvrables,
- Neutralisations des amortissements 2023,
- Création de postes : service administratif, service technique,
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : convention de mise à disposition de services : services techniques 2023-2024,
- Enquête publique : autorisation environnementale concernant le projet de restructuration de l'élevage de volailles à Thuy.

- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

M. BATANCOURT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023 :

Mme le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 10 janvier 2023. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Budget principal commune : Compte administratif 2022 :

Mme le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Section de fonctionnement				
DEPENSES	RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	Solde 2021 reporté	Recettes		
	226 256,70 €	1 138 171,38 €		
938 701,47 €	1 364 428,08 €		199 469,91 €	425 726,61 €

Section d'investissement					
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Solde 2021 reporté	Dépenses	Solde 2021 reporté	Recettes		
87 381.79 €	331 544.84 €		177 159.73 €		
418 926,63 €		177 159,73 €		-154 385,11 €	-241 766,90 €

Sur proposition de la commission des finances :

Budget Commune - Affectation en investissement

Article 001 – dépense d'investissement BP 2023 : + 241 766,90 €

Couverture du besoin de financement (237 366,90 €) :

Recette budgétaire d'investissement à l'article 1068 au BP 2023 : + 238 000 €

Budget Commune - Affectation en fonctionnement

Article 002 – recette de fonctionnement BP 2023 : + 187 726,61 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 concernent des dépenses non terminées au 31 décembre 2022. Elles représentent 40 000 €.

Les restes des recettes représentent 44 400 €.

Résultats avec RAR : - 237 366,90 € (besoin de financement en investissement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 187 726,61 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 238 000 €, au BP 2023.

Après avoir délibéré sous la présidence de M. MARTIN, Mme CHASSELOUP ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Budget principal Commune - Compte de gestion 2022 :

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion tenu par le receveur municipal.

Il constate que les résultats de l'exercice 2021 ont bien été repris, que les mandats et titres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 correspondent aux écritures réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022, du receveur municipal.

Budget primitif 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 proposé par la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 272 676,61 €

Dépenses et recettes d'investissement : 482 341,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	1 272 676,61 €
----------------------------------	-----------------------

Section d'investissement	482 341,61 €
---------------------------------	---------------------

Vote des taux d'imposition 2023 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale

- Taxe foncière (bâti) : **41,54 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **35,18 %**
- Taxe d'habitation : **11,05 %**

Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau en pièce jointe.

Provisionnement des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans – budget primitif 2023 :

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune peut décider de constituer une dotation aux provisions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 841,27 € calculée au taux de 15 %.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense de fonctionnement seront inscrits au budget primitif au compte 681.

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements ». Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2023 :

20 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 681) et en recettes d'investissement (à l'article 2804XXX).

Création de poste : service administratif :

Un agent administratif a débuté le 2 novembre 2022. Un poste de 20 heures d'adjoint administratif de 6 mois avait été créé jusqu'au 30 avril 2023.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger cet agent pour six mois à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, et décide de créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Création de poste : service technique :

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au service technique, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 20 heures ou de 35 heures par semaine.

Cet agent pourrait assurer des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun : convention de mise à disposition de services : services techniques 2023-2024 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 fixant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Le conseil municipal prend connaissance de la convention de mise à disposition du service

technique pour les travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des équipements communautaires et pour l'entretien courant des zones d'activités, pour l'année 2023-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention, ci-jointe,
- prend note des observations du Comité Technique du Centre de Gestion 28 du 30 janvier 2023,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Enquête publique : autorisation environnementale concernant le projet de restructuration de l'élevage de volailles à Thuy :

Monsieur FRANCHET de Thuy a un projet de restructuration d'un élevage de volailles de chair comportant un plan d'épandage de fumier issu de son activité sur 4 communes dont Marboué.

Ce projet nécessite une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées qui est soumise à enquête publique.

Madame le Maire et Monsieur CHABANNES se sont entretenus avec le commissaire enquêteur et exposent les informations qui leurs ont été fournies afin que le conseil municipal puisse émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Mme RIVIERE (conjointe de M. FRANCHET) ne participe pas au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix POUR) donne un avis favorable à ce projet de restructuration de l'élevage de volailles à Thuy.

Informations et questions diverses :

. Eure et Loir Ingénierie : Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Eure-et-Loir Ingénierie propose la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé, à destination des collectivités.

Le coût de la mission l'année de l'adhésion est de 1 200 € et de 780 € les années suivantes.

Le Conseil Municipal délibérera lors du prochain conseil municipal sur cette proposition.

. Créances admises en non-valeur :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état des produits irrécouvrables transmis par le trésorier.

. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines manifestations qui auront lieu sur la commune et demande aux conseillers disponibles de participer à l'organisation :

- Lundi de Pâques, **10 avril 2023** : passage des cloches pour les enfants des écoles de Marboué, à partir de **9 h 30** pour cacher les chocolats au **Parc St Père**.
- Mardi **11 avril 2023** : Carnaval dans les rues avec les enfants des écoles à **14 heures** pour encadrement du défilé. Départ **parking salle des fêtes**.
- Samedi **15 avril 2023** : Moment de convivialité à **la salle des fêtes** à partir de **10 heures** pour installation de la salle.
- Vendredi **5 mai 2023** : Après-midi spectacle pour les aînés à **la salle des fêtes**. Horaire à définir.

. Prochaines réunions : une commission sécurité aura lieu lundi 27 mars 2023 à 18 h 30, une commission finances et scolaire aura lieu le mercredi 12 avril 2023 à 17 h 30 et le prochain conseil municipal aura lieu mardi 9 mai 2023 à 20 h 30.

. Commission de contrôle des listes électorales : Cette commission composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département et d'un délégué désigné par la Présidente du tribunal judiciaire doit être renouvelée pour 3 ans avec de nouveaux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance